



Ville de Marnay

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 janvier 2022

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Membres présents : BALLOT Vincent - DARROY Bernadette - DUTILLEUL Bernard -- GIRARD Bernard – GROSJEAN Sandrine - MADIOT Bernadette - MORLAND Mélanie - MOUCHOT Yves - -- RONDOT Jérémy - THIELLEY Bénédicte - ZANGIACOMI Pierre

Absents : BERÇOT Françoise - FASSET Jean-Louis - MORCHE Bernard - SCHWEITZER Annie

Secrétaire de séance : DARROY Bernadette

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2021 ;
- Comptabilité : autorisations budgétaires 2022 (modification de la précédente délibération) ;
- Personnel communal : accroissement temporaire d'activité – création d'un poste non permanent au service administratif ;
- Ecole départementale de Musique : convention de développement artistique 2022-2024 ;
- Proposition d'acquisition de la salle Jean-Paul II ;
- SIED 70 : modification des statuts ;
- Attribution d'un nom à la Place de la Gare ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 en visio-conférence et demande de supprimer le point relatif au personnel communal car il n'y a pas besoin de délibérer pour l'instant.

1. Approbation du compte rendu du 21 décembre 2021

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la précédente séance du 21 décembre 2021.

Vote : 11 POUR.

2. Comptabilité : autorisations budgétaires 2022 (modification de la précédente délibération) ; DCM 2022/01

Le Maire expose à l'assemblée que suite aux remarques de la Préfecture concernant la délibération n°2021/78 du 21/12/2021, des erreurs ont été constatées, il convient de modifier la délibération en ce sens ;

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de réaliser, avant le vote du budget primitif 2022, des dépenses d'investissement.

Il précise que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril 2022 sur autorisation de l'organe délibérant, de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il indique que le montant total des crédits ouverts des dépenses d'investissement du budget 2021 s'élève à 69 664 euros sur le chapitre 20, 440 262 € sur le chapitre 21 et 13 500 € sur le chapitre 23. Les montants maximums des autorisations budgétaires correspondantes, pour l'exercice 2022 seraient donc de 17 416 € pour le chapitre 20, 110 065 € pour le chapitre 21 et 3 375 € pour le chapitre 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire, à mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 130 856 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, lors de son adoption.

DEPENSES PRÉVISIBLES		
Chapitre	Nature	Montant
202	Frais doc, urbanisme, numérisation	5 000
2031	Frais d'études	12 416
2111	Terrain	5 000
2135	Installations gén., agencts, aménagts constr.	10 000
2151	Réseaux de voirie	25 000
2152	Installations de voirie	22 000
21534	Réseaux d'électrification	20 000
21538	Autres réseaux	10 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000
2184	Mobilier	5 000
2188	Autres immo corporelles	3 065
2313	Immos en cours-construction	3 375

Vote : 11 POUR

3. Ecole départementale de Musique : convention de développement artistique 2022-2024 6 DCM 2022/02

Arrivée de Françoise BERÇOT (18h55) et Annie SCHWEITZER (19h02)

M. le Maire donne lecture de la convention de développement artistique présentée par l'école Départementale de Musique pour les années 2022-2023- 2024.

A cette convention est annexé le montant de la participation financière de la commune pour 2022, le montant s'élève 2 590 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de développement artistique pour les années 2022 à 2024 ainsi que l'annexe financière telles que présentées ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'Ecole Départementale de Musique.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2022

Vote : 13 POUR

4. Proposition d'acquisition de la salle Jean-Paul II

Pas de délibération

5. SIED 70 : modification des statuts - DCM 2022/03

Monsieur le Maire informe des nouveaux transferts de compétence au SIED 70 soit d'une part de la ville de Vesoul pour la compétence « Création et exploitation de stations de Gaz naturel Véhicule (GNV) » et d'autre part de la commune de Gevigney-et-Mercey pour la compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur »

La commune étant membre du syndicat, elle doit se positionner sur cette requête.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de Haute-Saône ne pourra entériner cette décision, si moins d'un tiers des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat s'y oppose, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les transferts des compétences citées ci-dessus de la Ville de Vesoul et de la commune de Gevigney-et-Mercey au SIED 70.

Vote : 13 POUR.

6. Attribution d'un nom à la Place de la Gare

Pas de délibération

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 31/01/2022

N°	DATE	OBJET	PAGES
2022/01	31/01/2022	Autorisations budgétaires 2022	02
2022/02	31/01/2022	EDM Convention de développement artistique 2022 2024	02
2022/03	31/01/2022	SIED 70 Modification des statuts	03

Le Maire,
Vincent BALLOT

